

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 13/2022 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Stationnement des taxis – Tarifs 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 28-2022 du 1er avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs 2022 pour l'émission des titres de recettes auprès des taxis auxquels sont délivrées des autorisations de stationnement,

DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année 2022, à 150 € / emplacement le tarif de stationnement pour un taxi détenteur d'une autorisation de stationnement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint Germain Laprade,
Le 9 décembre 2022

Le Maire,
Guy CHAPELLE



AR Prefecture

043-214301905-20221209-DCM13_2022-AR
Reçu le 09/12/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

Date de publication : Le 12 décembre 2022